

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE**  
**PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,  
Le quinze novembre, à vingt heure quinze,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.

*Convocations du 05/11/2010.*

**Secrétaire de séance** : Laurent VOISIN.

**Etaient présents :**

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1er Vice-président	Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2ème Vice-président	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3ème Vice-présidente	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4ème Vice-présidente	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5ème Vice-présidente	Georgette DEGOUANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6ème Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7ème Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8ème Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9ème Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10ème Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11ème vice-présidente	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12ème Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

**Etaient excusés, ayant remis pouvoir :**

- |   |  |
|---|--|
| - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN     | - Monsieur Michel MARIN à Madame Valérie CHARNAY   |
| - Madame Véronique BUTRUILLE à Madame Catherine CARLE-VIGUIER | - Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON     |
| - Madame Virginie DE BATISTA à Monsieur Gérard COLON          | - Madame Marie-Claude MISERY à Madame Denise NOTON |
| - Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS         | - Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Jacques TOURNY    |
| - Monsieur Philippe VALLET à Monsieur Jean-Louis CURTENEL     |  |

**Etaient excusés :**

- Monsieur Roger LASSARAT
- Monsieur Patrick BUHOT représenté par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Robert LUQUET, représenté par Monsieur Dominique SPAY
- Monsieur Hervé REB

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération en rappelant que ce Conseil exceptionnel était initialement prévu le jeudi 18 novembre, au sujet de l'Europarc Sud Bourgogne, mais a dû être avancé à cause de la première délibération sur laquelle le Conseil communautaire est invité à revenir au plus tard le 15.

La deuxième délibération inscrite à l'ordre du jour, fait suite à l'absence de quorum lors du vote relatif au SCOT. En effet, 57 votes favorables ont été enregistrés, avec les pouvoirs, mais seules 40 personnes physiques, y compris les suppléants, au lieu des 44 nécessaires. La Préfecture de Saône-et-Loire a considéré que la délibération n'était pas acceptable, bien qu'elle ait été votée avec les pouvoirs. En conséquence, nous la représentons ce soir.

Enfin, nous avons énoncé une promesse ferme de réunir les Commissions sur le dernier point à l'ordre du jour – la ZAC Europarc Sud Bourgogne – et tenir au plus tard le 18 novembre un Conseil communautaire. Nous y sommes ce soir.

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2010.**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

<b>Rapport n° 1 : Secrétaire de séance : désignation.</b>
---

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance.  
**Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.**

---

#### **DELIBERATION**

---

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
De désigner Monsieur Laurent VOISIN comme secrétaire de séance.

## **Rapport n° 2 : Taxe d'habitation : politique d'abattement.**

**RAPPORTEUR : ROLAND SCHULTZ**

**POLE REFERENT : POLE FONCTIONNEL**

A partir de 2011 et suite à la réforme de la taxe professionnelle, la part de la Taxe d'Habitation, perçue auparavant par les Départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, revient à la CAMVAL.

La CAMVAL, par délibération du 24 juin 2010, a décidé de fixer ses abattements à l'identique de ceux auparavant pratiqués par les Départements de Saône-et-Loire et de l'Ain.

L'Etat a modifié les règles de compensation le 15 octobre 2010.

La CAMVAL en a été informée le 22 octobre 2010 par la Trésorerie Générale. Ce courrier indique que des mécanismes de neutralisation de la réforme seraient mis en place. Cette mesure permettra à la CAMVAL de ne pas perdre 80 000 € générés par les abattements votés.

Conformément aux recommandations de Bercy, il est proposé au Conseil communautaire, de rapporter la délibération instaurant la politique d'abattement pour 2011, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

Le Président PATARD rappelle que la Commission des finances a eu connaissance de cette question.

Yolande PAON fait observer que la lecture du rapport permet le doute pour ce qui concerne la neutralisation pour le contribuable. Elle souhaite que le rapport soit rédigé de façon plus claire et précise, en indiquant que la neutralisation serait pour les contribuables et pour la CAMVAL.

Le Président PATARD n'y voit aucun inconvénient et propose que dans le rapport soit mentionné : « s'appliquera ainsi pleinement le dispositif de neutralisation, tant pour la CAMVAL, que pour les contribuables ». Il note par ailleurs que la loi de finances n'a pas encore été votée et qu'il s'agit d'un amendement à venir.

### **DELIBERATION**

---

Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2010-046 (R8) en date du 24 juin 2010 visant à instaurer une politique d'abattement de taxe d'habitation dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 octobre 2010 indiquant le mécanisme de neutralisation des effets de la réforme et le délai accordé par l'Etat visant à permettre le rapport de la délibération,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Mme PAON,

A l'unanimité,

DECIDE de rapporter sa délibération n° 2010-046 du 24 juin 2010 visant à instaurer la politique d'abattement de la Taxe d'Habitation, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011, tant pour le contribuable que pour la CAMVAL.

## **RAPPORT n° 3 : SCOT.**

**RAPPORTEUR : GERARD COLON**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

Dans le cadre des initiatives prises par la CAMVAL en matière de SCOT, la Préfecture de Saône-et-Loire a notifié le 30 août dernier :

- l'arrêté de périmètre du SCOT,
- l'arrêté de périmètre et les statuts d'un projet de syndicat mixte du SCOT de la région mâconnaise.

La Préfecture nous invite, la délibération du 30 septembre dernier ayant été adoptée en l'absence de quorum, à délibérer à nouveau sur le sujet.

Le Président PATARD relit la délibération et rappelle que le texte est identique à celui déjà présenté.

Bernard DESROCHES rappelle que sa position ne change pas, et a le sentiment que la proposition qui avait été faite aurait pu éviter des querelles. Il craint, suite à la réunion de Viré, que les statuts, tels qu'ils sont proposés, puissent altérer la bonne entente de l'ensemble du territoire. Il précise qu'il est d'accord avec le périmètre, rappelle qu'il avait même proposé qu'il soit étendu lors d'une réunion précédente. Il félicite M. le Président du fait que le quorum soit atteint aujourd'hui, mais informe que son groupe ne prendra pas part au vote.

Patrick MONIN manifeste son inquiétude, car moins d'une semaine après la réunion de Viré, Cluny s'est déjà prononcée contre la délibération du SCOT, ce qui augure mal du devenir du SCOT. Il déplore le fait que le groupe, auquel il appartient, ne participera pas au vote. Il rappelle qu'il a toujours soutenu ce projet, mais répète qu'il ne peut pas accepter cette façon de faire face aux autres Communautés.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L 5216-5, L 5711-1 et L 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L 122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 portant initiative de créer un SCOT sur un périmètre plus vaste que le territoire de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 proposant la création d'un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

Vu les arrêtés préfectoraux conjoints des Préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain du 17 août 2010 publiant le périmètre du SCOT et fixant le périmètre du syndicat mixte du SCOT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-068 du 30 septembre 2010,

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées et les conseils communautaires de la CAMVAL et des communautés de communes intéressées doivent se prononcer sur la création de ce syndicat mixte conformément à l'arrêté préfectoral précité,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. DESROCHES, M. MONIN

23 conseillers communautaires ne prenant pas part au vote,

Par 61 voix POUR,

DECIDE

De rapporter la délibération n° 2010-068 du 30 septembre 2010,

Et d'approuver :

- le périmètre du syndicat mixte fixé par l'arrêté préfectoral du 17 août 2010,
- le projet de statuts joint en annexe,
- le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical mixte, conformément au projet de statuts joint,
- le transfert de compétence relative à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de la région mâconnaise au syndicat mixte.

#### **Rapport n° 4 : ZAC EUROPARC SUD BOURGOGNE.**

**RAPPORTEUR : GERARD COLON**

**POLE REFERENT : POLE OPERATIONNEL**

Gérard COLON rappelle que le projet de ZAC avait été lancé et proposé lors du Conseil communautaire du 30 septembre dernier. Ce jour-là le rapport avait été retiré car nous avons été informés que certains terrains n'étaient pas cessibles en l'état.

Aujourd'hui, une loi, dans le cas d'un déclassement d'un domaine aéroportuaire, oblige à proposer les mêmes surfaces, dans un autre endroit, pour préserver l'activité. Ceci, bien compréhensible, vise à empêcher les collectivités de dégager des profits au détriment de l'État. Cette loi est passée à l'Assemblée et, même s'il n'est pas certain que le décret d'application soit paru au journal officiel à ce jour, le contrôle de légalité n'accepterait pas qu'il y ait cessibilité, même si la collectivité propriétaire de ces espaces venait à demander le déclassement de l'espace public. La zone importante, de 8,9 ha, située sur le côté ouest le long de l'autoroute ne peut donc pas être cessible aujourd'hui en l'état. Comme nous l'avons décidé, les Commissions 3 et 5 se sont réunies en même temps, le sujet a été largement développé, ainsi qu'en Commission des finances et des Ressources humaines et dans le cadre du Bureau élargi avec l'ensemble des Maires des communes. Aujourd'hui, il est proposé de retenir le même périmètre, mais de lancer une opération de réalisation uniquement sur la phase Nord-est.

Gérard COLON annonce qu'un diaporama va être projeté, suivi d'un débat relatif à l'acceptation du lancement de la ZAC tel qu'il est proposé qu'elle soit réalisée.

► **Présentation du diaporama par Gérard BURTIN, Directeur de la SEMA.**

Gérard BURTIN précise que le périmètre global a été légèrement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'approbation du PLU de Charnay-Lès-Mâcon et d'une modification du PLU de Mâcon.

Le périmètre modifié représente 105,34 ha. Cependant, le périmètre global de la ZAC n'a pas été réduit afin de ne pas obérer l'avenir et anticiper les évolutions du secteur.

Pour les raisons évoquées par Gérard COLON, concernant les 9 ha sur la partie ouest, le secteur cessible a été limité, et la partie Sud Est a été exclue, là où se situent des cultures bio, car l'acquisition de ces terrains aurait nécessité la prise en compte dans le bilan de l'opération du relogement complet, incluant la reconstruction des locaux des jardins de Cocagne.

Le schéma de voirie a été rectifié afin de permettre une jonction plus facile de la population qui vient de l'ouest du Mâconnais et le quartier Saint-Exupéry. Le tracé du chemin de l'aérodrome a été légèrement modifié pour permettre un raccordement sur cette nouvelle voirie, et une nouvelle a été créée afin de desservir les terrains qui seront mis en commercialisation. Ces travaux seront réalisés en fonction de l'avancement de la commercialisation, dans un souci de gestion financière optimisée de l'opération.

Gérard BURTIN précise que ce schéma de voirie permet d'obtenir des parcelles de petites ou de grandes dimensions, un acquéreur pouvant opter pour plusieurs parcelles de petites dimensions, afin d'accueillir des activités artisanales endogènes. La ZAC est un moyen très souple de commercialisation et de réalisation des travaux.

Le bilan présente 9 700 000 € de dépenses, dont 5 700 000 € de travaux, le reste étant représenté par les acquisitions de terrains et les frais annexes. L'équilibre est réalisé grâce à une participation financière de la CAMVAL de 2 300 000€, pour 25,6 ha cessibles, sachant que les prix de commercialisation sont, pour le secteur nord-est, à 25 € le mètre carré et à 50 € pour la partie nord-ouest, ce qui est raisonnable compte tenu de la situation des terrains, en façade de l'autoroute. Ces chiffres prévisionnels devront être affinés.

Il est prévu de lisser la participation de la CAMVAL sur une quinzaine d'années, ce qui représente 155 000 € par an. Cette durée paraît raisonnable pour commercialiser les 26 ha.

Gérard BURTIN termine par un point sur les décisions à prendre :

- valider le principe retenu pour l'aménagement,
- l'actualisation du dossier de création,
- le lancer la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) permettant pour les acquisitions amiables d'offrir aux propriétaires une indemnité de réemploi, et, en cas de conflit, de prendre un arrêté de cessibilité pouvant aller jusqu'à l'ordonnance d'expropriation,
- lancer la procédure de choix d'un aménageur afin que l'opération puisse entrer dans sa phase active opérationnelle sachant qu'au Conseil communautaire du 16 décembre, le dossier de réalisation de ZAC sera soumis.

Gérard COLON souhaite préciser que le lancement de la face nord-est peut se faire avec un montant relativement faible, 2,3 millions €, grâce à une bonne maîtrise des réseaux dans cette proposition, alors que si l'ensemble des 35 ha était retenu, il serait obligatoire de réaliser un bassin de rétention qui grèverait énormément le budget, ce qui a été constaté lors des réunions de commissions. La participation d'équilibre de la CAMVAL s'élèverait alors à plus de 5 millions d'€. Il expose par ailleurs que la liaison routière réalisée aujourd'hui est ouverte, sachant que l'objectif à terme est de réaliser une liaison avec toutes les zones : la ZAC des Bruyères, l'Europarc, les Luminaires, Berthilliers, Loché, et la ZAC Grand-Sud. Réaliser la zone telle que prévue aujourd'hui permet d'atteindre ces objectifs, les voiries pouvant être réalisées au fur et à mesure de l'avancement de la commercialisation, de même que les 2 300 000 € concernés ne seront sollicités qu'au fur et à mesure de l'avancement de la commercialisation. Il faut savoir que toutes les liaisons peuvent avoir des objectifs différents. Une liaison est-ouest peut être intéressante pour désenclaver certains équipements, comme le collège Saint-Exupéry tourné vers une population et des élèves qui viennent en majorité de l'Ouest. Les élus ont la responsabilité de se projeter dans le long terme, cette réflexion les a également animés. Voilà les raisons pour lesquelles cette zone peut être tout à fait opérationnelle rapidement. La participation d'équilibre a été faite dans des conditions peu optimistes de commercialisation. Le coût de 25 €, au regard du marché et des superficies considérables en cours d'aménagement,

notamment au sud de Mâcon, est réaliste et rend la zone attractive. La Déclaration d'Utilité Publique pourrait être lancée immédiatement, l'appel d'offres à aménageur pourrait être lancé lors du prochain Conseil communautaire sur cette zone uniquement. Les premières entreprises pourraient s'installer sur cette zone à la fin 2011, ce qui correspond au calendrier imaginé lors de l'ancienne mandature.

Gérard VOISIN annonce que les Charnaysiens ne vont pas monopoliser la parole, bien qu'étant les plus impactés, mais souhaite poser un certain nombre de questions.

Il rappelle qu'il était convenu, au Conseil des Maires, à une époque, que l'implantation d'infrastructures comme celle-ci devrait requérir l'avis de la commune concernée, règle gravée dans le marbre. Il prend acte aujourd'hui que chacun gouverne comme il l'entend et regrette que la ville de Charnay-Lès-Mâcon n'ait pas été consultée sur ces nouvelles dispositions. Des réunions conjointes de commissions se sont tenues, avec un seul représentant de la ville de Charnay-Lès-Mâcon auquel il a été signifié qu'il n'avait pas à intervenir sur le sujet, la réunion n'étant que consultative.

Il estime que par le passé, il aurait consulté le Maire de la commune en question. Il a reçu il y a quelques jours, comme tout le monde, le dossier. Il annonce qu'il le votera, mais après une interruption de séance destinée à consulter les conseillers de Charnay-Lès-Mâcon ou tout autre intervenant, car il a un certain nombre de questions à poser.

Gérard VOISIN constate que le projet est passé de 105 ha pour arriver à 25 ha environ, et conteste les montants cités : 10 millions d'€ de dépenses pour 25 ha. Il s'interroge sur l'origine de ces comptes, avec des travaux pour 5 700 000 € et une participation dans le temps de 2 300 000 € pour la CAMVAL, pour seulement 25,6 ha. Il estime que le projet manque totalement d'ambition et provoque, compte tenu du budget, de la participation de la CAMVAL, de la superficie, un phénomène de rejet.

Constatant que des lettres sont arrivées au dernier moment, que le projet a été décalé dans le temps plusieurs fois, il demande le nom et le numéro de la loi évoquée par Gérard COLON, ainsi que les décrets d'application, s'ils sont sortis. Il voudrait également savoir où sont, à l'intérieur des 107ha, les 11 ha dont il est dit qu'ils ne sont pas déclassables. Il estime plutôt qu'il a été souhaité qu'ils ne soient pas déclassés et pense que les questions vont se poser à propos des 107 ha, dont certains vont être gelés pour trois ou quatre décennies. Il explique que l'utilisation des sols du territoire charnaysien mérite probablement une autre approche que ce gel important.

Il rappelle qu'il était favorable au projet de 107 ha, parce que à l'époque il fallait « faire grand », que le projet a été ramené ensuite à 50 ha, puis par tranche de 10. Il souhaite donc avoir une explication sur les 11ha. Il se souvient que lorsqu'il était Président, il avait souhaité qu'à terme la CAMVAL obtienne le transfert de ces terrains, ce qui n'a pas été souhaité par une certaine opposition et qu'ensuite ces terrains tombent dans l'escarcelle de la CAMVAL, car c'est un bien commun, acquis à 0 €. Il s'interroge donc sur la solidarité et souhaite qu'on lui explique le déclassement.

Il précise que le gel des terrains peut durer 40 ans et pose la question du choix qui conduit à ne pas utiliser les meilleurs terrains, ceux qui sont contigus à la zone des Bruyères, qui sont plats qui disposent de réseaux. Il admet qu'ils sont occupés par une culture biologique qui est, à son avis, très réduite en surface et en production et affirme que la ville de Charnay-Lès-Mâcon avait proposé 7 ha en terrains agricoles sur le magnifique site de Solutré Pouilly Vergisson.

Il poursuit en précisant que la liaison routière dont a parlé Gérard BURTIN, et reprise par Gérard COLON, lui convient car elle est structurante, intelligente car elle permet de servir la phase 1, à défaut de connaître les phases 2, 3 et 4 qui permettraient d'appréhender l'articulation complète de la zone.

Il ne souhaite pas allonger le débat et souhaite avoir une réponse ce soir afin de pouvoir voter sereinement et positivement.

Gérard COLON rappelle que les 11 ha comprennent les Jardins de Cocagne, et en face la zone aéroportuaire et le karting. Il s'agit de surfaces qui restent dans le périmètre de la ZAC, quoi qu'il

en soit. Trois scénarios avec leurs bilans ont été présentés et il estime inutile de recommencer le travail effectué en commissions. Les commissions ont été saisies pour donner un avis. Dans chaque commission, comme toujours, il existe des voix délibératives et des voix consultatives, mais tout le monde peut s'exprimer et poser des questions. L'élu de Charnay-Lès-Mâcon présent ce soir là a pu poser toutes les questions. Et même s'il a émis un avis défavorable, il ne peut pas être dit que les commissions n'ont pas été saisies, que les élus de Charnay-Lès-Mâcon n'ont pas pu s'exprimer.

Il affirme que, en termes de cessibilité, l'ensemble des zones peut être aménagé à l'avenir. Il s'agit aujourd'hui de réaliser une zone dans laquelle les coûts sont moindres. Il rappelle que si l'on avait conservé la partie des Jardins de Cocagne, la participation de la CAMVAL aurait été de 5 900 000 €, pour avoir 9 ha de plus, ce qui n'est pas sérieux. Il observe que s'il est nécessaire de refaire le travail des commissions en Conseil, il n'est plus la peine de les saisir.

Il se souvient que lors du Conseil communautaire présidé par Gérard VOISIN le 14 février 2008, le Président VOISIN avait proposé de faire, pour la ZAC 2010-2013, une première tranche d'aménagement de 10 à 20 ha. Aujourd'hui, il est proposé, dans le cadre d'une situation économique difficile, de lancer une ZAC de 25 ha qui puisse être aménageable de suite et commercialisable dès 2011.

Gérard VOISIN rappelle que le karting appartient à Monsieur CECCONE et les Jardins de Cocagne et le reste ont été achetés par la ville de Mâcon à des propriétaires charnaysiens et mâconnais à 3 € le mètre carré, donc qu'on ne dise pas que les 11 ha ne sont pas cessibles. En conséquence, il affirme qu'il ne peut pas voter ou délibérer sur des mensonges.

Gérard COLON observe qu'il n'a pas dit que le terrain des Jardins de Cocagne n'étaient pas cessibles, mais que s'il fallait faire aujourd'hui l'aménagement de cette zone comme présenté en commission, avec la voirie ...

Gérard VOISIN l'interrompt estimant que le problème n'est pas là, qu'il n'ignore pas qu'il faut procéder par tranche mais refuse qu'on lui présente un rapport qu'il estime mensonger, et étant incapable de citer le nom de la loi, sa date, son numéro ainsi que les décrets d'application.

Le Président PATARD rappelle que l'on part d'une surface de 100 ha, que dès l'origine dans cette ZAC, 40 à 50 ha étaient destinés aux activités d'aviation, et il n'a jamais été question de les aménager dans les 15 jours qui suivaient. Il demande à Gérard VOISIN de le laisser poursuivre, ayant l'impression qu'ils sont assez d'accord, à quelques petits détails près, et que leur conflit, qui n'a pas lieu d'être, donne une image qui n'est pas satisfaisante.

Le Président PATARD précise que la CAMVAL dispose d'une zone d'une centaine d'hectares pour l'avenir et propose de faire une première tranche là où le projet paraît le plus facile à réaliser. Cette première tranche de 25 ha sera probablement réalisée à un coût inférieur à celui estimé, mais n'étant pas sûr de vendre les terrains au prix envisagé, l'équilibre serait probablement atteint.

Il est à noter que la Commission des finances n'a pas jugé ces montants excessifs.

Par ailleurs, il conteste le fait qu'il n'y ait pas eu consultation sur ces dispositions ne représentant qu'une évolution par rapport à ce qui avait déjà été proposé à l'origine.

Il lui semble aujourd'hui inutile d'annoncer immédiatement une tranche 2 qui sera réalisée probablement par son successeur. Il rappelle qu'il a toujours dit qu'il proposerait à ce Conseil un projet, pouvant raisonnablement et rapidement, être mené à bien. Le projet inclut même la réalisation de voiries communautaires, y compris avec des voiries de Charnay-Lès-Mâcon ou de Mâcon pour créer un nouvel axe. Il ne voit pas pourquoi on parle de mensonges.

Gérard VOISIN est d'accord avec le Président PATARD mais pas avec ce qu'a annoncé Gérard COLON à propos de la loi annoncée et des décrets d'application.



Gérard COLON explique que cette loi a fait l'objet de débats parlementaires indiquant que les zones aéroportuaires ne pouvaient être cessibles qu'à la condition qu'il y ait reclassement. Il indique qu'il n'y a pas eu de décret, comme annoncé en préambule. Quoiqu'il en soit la loi en cours de vote précise que pour qu'une zone aéroportuaire soit déclassée, il faut un reclassement avec l'accord de tous les utilisateurs de la zone aéroportuaire.

Compte tenu des surfaces, les secteurs concernés au niveau économique coûteraient plus cher en termes de subvention d'équilibre, qu'il a toujours été vérifié, démontré dans toutes les études faites avec la SEMA, voire avant, que la zone la plus facile à lancer dès le départ dans les conditions économiques les moins chères était la zone proposée, celle qu'il est demandé aujourd'hui d'accepter afin de lancer un projet de réalisation.

Gérard VOISIN répond qu'il souhaite avoir avec l'exécutif de la CAMVAL, et au moins avec les Conseillers communautaires de la ville de Charnay-Lès-Mâcon, une discussion à propos de la lettre tardive du dernier Conseil communautaire, il souhaite voir le texte de loi et voir précisément les parcelles pour les 11 ha. Il déclare ne pas vouloir voir le territoire charnaysien utilisé n'importe comment et informe que des propriétaires sont en train d'envoyer au tribunal administratif ou au Président de la CAMVAL une mise en demeure pour des terrains contenus dans le périmètre de 107 ha. Ces terrains sont sur des zones qui sont des propriétés privées, qui ne sont pas dans les 11 ha, dont on ne sait toujours pas où ils sont, et ont été reçus gratuitement par la ville de Mâcon. Il conclut en affirmant ne pas vouloir continuer ce débat et souhaite avoir la certitude que rien de dommageable ne sera fait au nom des charnaysiens.

Christine ROBIN voudrait dédramatiser la situation. La question porte sur le principe de cessibilité, ou non, d'un certain nombre de parcelles. Dans le cadre d'une procédure de ZAC, il faut faire l'inventaire des terrains qui sont cessibles, de ceux qui ne le sont pas, de façon à pouvoir réaliser le bilan d'équilibre de la ZAC et donc de faire des hypothèses de cessions, des hypothèses de dépenses pour savoir effectivement où vont se situer les participations.

A propos du problème de la cessibilité des terrains qui sont dans l'emprise du domaine public de l'aérodrome, un texte de loi fait l'objet de débats parlementaires. Il précise que dans le cadre des équipements cédés par l'Etat, et l'aérodrome en fait partie, le déclassement de l'équipement ne peut se faire que dans l'intégralité de l'équipement, et impose à celui qui veut le déclasser, l'obligation de recueillir l'accord de la totalité des utilisateurs de l'équipement. En l'occurrence, il y aurait l'accord de l'aéroclub et des sociétés qui y sont installées et en parallèle une proposition visant à la réinstallation de l'équipement et au reclassement de l'équipement. Il est vrai que cette procédure crée des contraintes qui, financièrement, sont toujours du domaine du possible, mais qui peuvent dépasser les possibilités financières de la Communauté d'Agglomération. Les parlementaires ont voulu créer un système dissuasif pour éviter que dans le cadre de la cession d'un certain nombre d'équipements ou de transferts des équipements aux collectivités, ne disparaissent un certain nombre d'équipements aéroportuaires qui font partie de l'aménagement global du territoire.

C'est donc une mesure de contrainte, comme la ville de Mâcon l'a précisé dans un courrier lorsqu'elle a été questionnée à ce sujet. Elle indique qu'on ne peut pas mettre dans les terrains cessibles immédiatement l'ensemble des terrains compris dans le domaine public de l'aérodrome, car pour cela, il faut envisager le déclassement de la totalité de l'aérodrome ce qui génère des hypothèses financières différentes.

Cela ne veut pas dire que demain, cela ne peut pas être possible, mais dans le cadre d'un bilan d'équilibre ou d'un bilan préparatoire d'équilibre en vue de la création de la ZAC, on ne peut pas envisager de n'en déclasser qu'une partie parce que les textes de loi, aujourd'hui, ou ceux qui sont en l'instance d'être pris...

Christine ROBIN étant interrompue, le Président PATARD intervient pour confirmer qu'il donnera la parole à tous ceux qui la demandent.

Il veut redire une fois pour toutes qu'il a l'intention de mener à bien cette zone mais de la mener, comme cela a toujours été dit depuis l'origine, par tranches. Il précise que ce soir, il est proposé de voter 26 ha, et de prendre toutes les dispositions. Il affirme agir en toute transparence et propose de montrer précisément où se trouvent les 11 ha dont il est question.

Une diapositive présente les parcelles totalisant une surface de 11 ha.

Christine ROBIN précise celles qui font parties du domaine public de l'aérodrome.

Le Président PATARD propose la suspension de séance demandée par Gérard VOISIN, mais celui-ci refuse.

Laurent VOISIN voudrait remercier le Président PATARD d'avoir convoqué, ou fait convoquer les commissions réunies 2 et 3, c'est-à-dire les commissions économie et urbanisme, ce qui a permis d'avoir un début de présentation, il précise « un début » car quelques questions restent en suspens.

A propos de la présentation des voiries, sur leur calibrage et leur coût, il a retenu que la SEMA avait précisé que cela pourrait évoluer et par conséquent ne souhaite pas s'attarder sur ce sujet. Il fait ensuite observer que le triangle nord-ouest, qui fait partie du périmètre, qui est plat et magnifique, en bordure d'autoroute, pourrait constituer le phare de cette zone ambitieuse, et regrette qu'il n'ait pas été inclus.

A propos de l'exonération de Taxe Locale d'Équipement, il souhaiterait savoir quelles sont les modalités fiscales et quelles vont être les participations des entreprises sur ces zones.

Le Président PATARD lui répond que ce n'est pas une question à traiter ici, mais elle est notée.

Laurent VOISIN explique qu'il est soumis, avec le service économique de Charnay-Lès-Mâcon, à des questions sur des terrains de 1.000 m<sup>2</sup>, et souhaiterait savoir s'il est possible de réduire les lots proposés.

Il poursuit par une remarque concernant la réunion de la commission. Il y était le seul Charnaysien, le seul à être informé au milieu de 40 ou 50 personnes. Il reconnaît avoir été écouté, mais on a fait observer qu'il n'avait pas voix délibérative et que son avis ne comptait pas du tout. Il affirme ne pas avoir la même vision du partenariat et du travail en commun, d'autant que la personne qui lui a fait cette observation intervient également dans le secteur de l'économie. Il ne souhaite pas citer son nom.

Le Président PATARD rappelle que dans les commissions, ne prennent part au vote que les membres titulaires. Les autres peuvent toutefois s'exprimer, heureusement.

Gérard COLON précise que, conformément à l'usage, tous les membres habituels des commissions 2 et 3 ont été invités à venir participer et sont venus ceux qui avaient envie de venir ou qui pouvaient venir. Certains, comme Gérard VOISIN qui fait partie de cette Commission, ne pouvaient être présents. Il note par ailleurs y avoir remarqué la présence de Patrick BUHOT de Charnay-Lès-Mâcon.

Dominique JOBARD expose qu'il fait partie de la commission, qu'il a entendu les explications sur la loi indiquant qu'on ne pouvait pas couper en petits morceaux un aérodrome qui avait été cédé par l'Etat pour faire des lotissements etc. Il se trouve que les 8 ha ou 9 ha soustraits sont des terrains qui n'ont rien à voir avec l'aérodrome, des terrains vagues, qui ne contribuent pas du tout à l'aérodrome. Il observe qu'ils pourraient être cédés tant que la loi n'est pas applicable.

Faisant observer qu'un Député, qui vote, demande de connaître le numéro de la loi, il souhaiterait l'obtenir également. A propos de la cessibilité, il estime être « mené en bateau », car il avait pensé que la lettre du Sénateur-Maire de Mâcon, pouvait être considérée comme « une

peau de banane ». D'ailleurs, il affirme que le Président PATARD avait indiqué ne pas être satisfait d'avoir reçu cette lettre quelques jours avant. Il réitère sa demande de connaître le numéro de la loi, afin de savoir si elle a été effectivement votée et si elle est applicable.

Le Président PATARD avoue ne pas être spécialement qualifié pour répondre, mais explique qu'une loi votée au Sénat n'est pas une loi, qu'une loi votée au Sénat non votée à l'Assemblée Nationale, jusqu'à nouvel ordre, n'est pas une loi. Cela relève du simple droit constitutionnel. Il estime qu'à ce jour, 25 à 26 ha vont être réalisés. Il demande à ce que soit présenté le terrain en triangle évoqué précédemment. Précisant qu'il n'est pas spécialiste, il suppose que ce terrain va être quasiment donné par la ville de Charnay-Lès-Mâcon, qu'il se trouve bien dans le périmètre, et ils peuvent demain rejoindre la première tranche.

Gérard COLON rappelle que les terrains de ce périmètre ne peuvent être vendus qu'à la ZAC. Aujourd'hui, il faudrait faire un déclassement pour ces 9 ha de zones aéroportuaires. Il rappelle que Gérard VOISIN a beaucoup reproché la lenteur de la mise en place de la ZAC. Aujourd'hui, il faudrait un déclassement qui ne pourra se faire qu'avec la certitude que le contrôle de légalité n'y fera pas obstacle.

Il conclut que la proposition actuelle consiste à lancer une réalisation sur une zone facilement aménageable et commercialisable dans un délai raisonnable, en conservant tous les autres terrains dans la ZAC.

Jacqueline MUGNIER signale qu'à la Commission des finances, il avait été dit que le texte de la loi serait communiqué.

Philippe POINTURIER affirme qu'il partage tout à fait le point de vue de Gérard COLON concernant l'importance des voies de communication dans l'aménagement de la future ZAC. En effet, comment imaginer ces futurs terrains sans des liens privilégiés et forts avec les gares TGV et les autoroutes toutes proches ?

Il constate qu'il a toutefois omis de parler d'un point noir qui lui semble important d'évoquer : le pont des « Bertilliers » qui enjambe l'autoroute au sud de la zone et qui représente un passage obligé, incontournable pour se rendre dans la future ZAC. Il s'inquiète donc du devenir de ce pont et plus particulièrement de son élargissement qui semble capital pour attirer les futurs acquéreurs.

Le Président PATARD partage complètement le point de vue de Philippe POINTURIER. Il observe cependant que le coût est connu, mais que le financement n'est pas prévu à ce jour. Il ne souhaite pas donner de chiffres aujourd'hui mais affirme qu'il n'est pas possible d'inclure un tel équipement dans le prix du terrain à vendre.

Pierre TERRIER voudrait adresser un remerciement au Sénateur-Maire de Mâcon qui est d'après lui responsable de la situation, tout en soulignant son absence. Il note que celui-ci est Sénateur et que ses explications à propos de la loi auraient été utiles. Il estime que l'on peut comprendre l'esprit de l'intention qui vise à empêcher toute spéculation foncière sur des terrains acquis par les collectivités pour 1€ symbolique. Il se déclare par ailleurs extrêmement surpris des déclarations qui ont été faites tant par Monsieur COLON que par Monsieur le Président, sur le fait qu'un texte intentionnel, en cours de gestation, devienne le texte de référence sur lequel on bâtit un raisonnement, il signale qu'il ne savait pas que dans la République, il y a des lois votées et des lois à voter qui s'appliquent.

En ce qui concerne le mode de gestion, une discussion en commission finances s'est tenue et il souhaiterait connaître précisément ce soir le mode de gestion choisi pour mettre en œuvre la future ZAC ? S'agira-t-il d'une concession ou d'une gestion directe ?

Ensuite, il reconnaît avoir apprécié une partie de l'intervention du Président, sur une remise en perspective de l'opération. Il rappelle les propos du Président : « on crée une ZAC de 105ha à l'intérieur de laquelle la première tranche porte sur 25 ha ». Cette formulation-là lui convient très bien, car c'est un affichage très important que de pouvoir dire que cette Communauté d'Agglomération, dont la mission fondamentale et le fait fondateur est le développement économique, choisit volontairement de créer une ZAC sur 105 ha. Qu'ensuite, par souci de gestion intelligente, elle ne fasse que 25 ha en première tranche, lui convient également. Par contre, il estime qu'il existe un problème de présentation du bilan de la ZAC. Il souhaiterait se voir présenter le bilan de la ZAC des 105 ha et non pas présenter en extraction la première tranche portant sur 25 ha, parce qu'il convient de se donner dès aujourd'hui les outils pour aller vers une maîtrise foncière progressive, sur un périmètre déterminé, à l'intérieur duquel on pourra choisir un mode d'action. S'adressant au Directeur de la SEMA, il semble lui souvenir que dans le dossier d'approbation, juridiquement parlant, dans la loi qui existe, et pas celle qui est supputée, il était prévu de présenter un bilan prévisionnel sur les 105 ha et non pas que sur les 25 ha.

Le Président PATARD résume la situation. Aujourd'hui, le terrain dans la zone aéroportuaire fait partie du domaine public de la ville de Mâcon, et la ville de Mâcon n'entend pas le déclasser aujourd'hui, loi ou pas loi, c'est dans le procès verbal du 30 septembre.

Deuxièmement, il est clair qu'il s'agira d'une concession, et non pas d'une régie directe, même si comme l'a souhaité la Commission des finances, un budget annexe sera établi, ce qui présentera l'avantage d'être parfaitement clair. Par contre, il affirme que le bilan pour les 105 ha, tel qu'il était présenté dans le dossier retiré en Commission le 10 mars 2010 et qu'il a été examiné en Bureau élargi le 4 mars 2010 et en Commissions réunies 3 et 5 le 27 octobre 2010, ne serait pas significatif. Il ajoute de plus qu'il est clair que, reprenant ou paraphrasant ce que disait Gérard VOISIN tout à l'heure, ce ne sont pas 2, 3 millions d'€ qui manqueraient mais des sommes tout à fait faramineuses. Il ajoute que l'avantage est de pouvoir maîtriser les terrains au fur et à mesure. Il conclut que chacun ayant pu s'exprimer, il va maintenant passer la parole à Bernard DESROCHES.

Bernard DESROCHES explique que la ville de Mâcon ne souhaite pas céder les terrains. Et si la loi passe, ils ne pourront plus être cédés du tout.

Le Président PATARD observe qu'il faudrait pour cela que les 105 ha soient réalisés et que l'aérodrome soit déplacé.

Bernard DESROCHES souligne qu'actuellement, les terrains pourraient être obtenus sans déplacer l'aérodrome car la loi n'est pas votée.

Le Président PATARD rappelle qu'il cherche, tout en essayant de mettre d'accord le maximum de monde, une solution qui permette d'avancer sans obérer l'avenir.

Bernard DESROCHES réplique que cela veut dire que la ville de Mâcon fait un blocage sur ce terrain.

Christine ROBIN observe que les miracles de la technologie font que quelquefois on peut interroger les gens à distance. Il se trouve que le Sénateur-Maire est dans le TGV, qu'elle lui a posé la question afin de savoir effectivement de quoi il retournait. La réponse est la suivante : ce texte passe demain à l'Assemblée Nationale en conclusion de la Commission Mixte Paritaire qui a été adopté la semaine dernière par le Sénat. Elle rappelle que la ville de Mâcon a pris position conformément aux informations du Sénateur relatives à la loi qui indique que l'on ne peut pas mettre dans le périmètre de la ZAC les terrains qui font partie intégrante du domaine public de l'aérodrome parce que ces terrains ne seront pas cessibles, sauf déclassement. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de rechercher une polémique à ce sujet. Cependant, elle avertit que si l'on

vote aujourd'hui un périmètre avec des terrains qui ne sont pas cessibles, on risque de voir la délibération refusée par le contrôle de légalité, auquel cas, il sera nécessaire de revoter. Il s'agit d'une information qui est donnée.

Gérard VOISIN souhaite donner une explication de vote, pour ce qui le concerne. Cette loi, dont il est question, ne réjouit pas tout le monde parce que certaines villes ont obtenu des aérodromes, et celui-là en particulier, soit 35 ha pour 0 €. Il affirme qu'il faut se protéger de certains prédateurs et se réjouit que la loi soit déjà votée par le Sénat et qu'elle passe à l'Assemblée Nationale. L'aérodrome est nécessaire, et les terrains qui sont à côté seraient cessibles, s'il le fallait. Il met au défi quiconque de prouver le contraire.

Il poursuit : ce que vient de dire Bernard DESROCHES est frappé au coin du bon sens ; avec toutes les mesures de retardement subies par la ZAC, il a fallu recommencer et il a fallu revoter sur le même périmètre. Il y a longtemps que cela dure et la programmation et la manipulation touchent à leur fin, et il s'accorde avec Bernard DESROCHES pour dire qu'ensuite, il n'y aura plus le moyen de céder.

Il estime qu'il fallait savoir si les terrains qui sont sur les bords sont utiles ou pas pour les 62 ha, et affirme qu'ils sont absolument nécessaires puisque ceux du milieu ne peuvent être intégrés. Il confirme qu'il va voter positivement mais se déclare scandalisé par la manière dont cette affaire a été montée de A à Z avec un épilogue qui, aujourd'hui, faute de concertation et suite à des manipulations, prive le territoire de Charnay-Lès-Mâcon d'une progression d'infrastructures nouvelles et regrette que tout ceci ait été gelé en mairie de Mâcon.

Le Président PATARD reconnaît à Gérard VOISIN le droit de s'exprimer comme il l'entend, ainsi que chacun l'a fait. Constatant que tout le monde s'est exprimé, il propose de passer au vote après avoir passé la parole à Laurent VOISIN.

Laurent VOISIN explique qu'il va s'abstenir sur ce vote, pour ne pas aller contre, car il juge la méthode employée non acceptable, regrettant à nouveau qu'il lui ait été signifié que son avis ne comptait pas. Il s'abstient donc pour faire progresser le dossier.

Le Président PATARD donne lecture rapidement de l'exposé :

Sur proposition et avis favorables des commissions aménagement, économie puis de la Commission des finances, le Conseil communautaire, après présentation du diaporama est invité à :

- valider le principe de commencer la réalisation de la zone Europarc Sud Bourgogne par la partie nord,
- actualiser le dossier de création,
- à prendre acte du lancement de la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique),
- lancer la procédure pour le choix d'un aménageur.

Le dossier de création de la ZAC est en consultation ce soir, et a été en consultation au siège de la CAMVAL dès le mardi 9 novembre 2010.

## DELIBERATIONS

---

### **DELIBERATION N°1 : validation du principe de réalisation de la ZAC Europarc Sud Bourgogne**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et suivants, R 311-2 et R 311-5  
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 317 quater et 1585 C,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2006 et du  
25 septembre 2008, décidant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques de  
plus de 10 hectares,  
Vu les délibérations n° 2009-047 et 2009-048 en date du 25 juin 2009 approuvant le bilan de la  
concertation et le dossier de création de la ZAC Europarc Sud Bourgogne et constituant une  
commission ad hoc en vue d'une concession d'aménagement,  
Vu le dossier de création de la ZAC joint en annexe,  
Considérant qu'il convient d'approuver l'actualisation faite au dossier de création suite à des  
modifications mineures ne remettant pas en cause la concertation approuvée préalablement,

Vu la présentation du projet d'aménagement,  
Vu l'avis favorable des commissions aménagement, économie et finances-ressources humaines,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, COLON, Le Président, Mme C. ROBIN, MM. L. VOISIN,  
JOBARD, Mme MUGNIER, MM. POINTURIER, TERRIER, DESROCHES,

1 conseiller communautaire s'abstenant,

A l'unanimité,

VALIDE le principe de commencer la réalisation de la zone par sa partie nord.

## **DELIBERATION N°2 : approbation du dossier de création actualisé de la ZAC Europarc Sud Bourgogne**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et suivants, R 311-2 et R 311-5  
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 317 quater et 1585 C,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008, décidant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques de plus de 10 hectares,  
Vu les délibérations n° 2009-047 et 2009-048 en date du 25 juin 2009 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Europarc Sud Bourgogne et constituant une commission ad hoc en vue d'une concession d'aménagement,  
Vu le dossier de création de la ZAC joint en annexe,  
Considérant qu'il convient d'approuver l'actualisation faite au dossier de création suite à des modifications mineures ne remettant pas en cause la concertation approuvée préalablement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, COLON, Le Président, Mme C. ROBIN, MM. L. VOISIN, JOBARD, Mme MUGNIER, MM. POINTURIER, TERRIER, DESROCHES,  
2 conseillers communautaires s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE

- que le périmètre de la ZAC sera conforme au plan périmétrique du dossier de création,
- d'approuver le dossier de création actualisé de cette ZAC tel que joint en annexe de la délibération,
- que le programme global prévisionnel des constructions et installations qui devraient être réalisées dans la zone est de 35,2 hectares de surfaces d'activités,
- que le régime financier du périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, et qu'en conséquence, il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater du code des impôts,
- de charger M. le Président de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération conformément à la législation applicable à cette opération : affichage durant un mois au siège de la CAMVAL et en mairie de Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon, publication dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la CAMVAL.

**DELIBERATION N°3 : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)  
de la ZAC Europarc Sud Bourgogne**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, COLON, Le Président, Mme C. ROBIN, MM. L. VOISIN, JOBARD, Mme MUGNIER, MM. POINTURIER, TERRIER, DESROCHES,

1 conseiller communautaire s'abstenant,

Par 1 voix CONTRE,

A la majorité,

PREND ACTE du lancement de la procédure de DUP

**DELIBERATION N°4 : lancement de la consultation pour le choix d'un aménageur**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et suivants, R 311-2 et R 311-5

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 317 quater et 1585 C,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008, décidant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques de plus de 10 hectares,

Vu les délibérations n° 2009-047 et 2009-048 en date du 25 juin 2009 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Europarc Sud Bourgogne et constituant une commission ad hoc en vue d'une concession d'aménagement,

Vu le dossier de création de la ZAC joint en annexe,

Considérant qu'il convient d'approuver l'actualisation faite au dossier de création suite à des modifications mineures ne remettant pas en cause la concertation approuvée préalablement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et R 300-11-1 à R 300-11-6,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération n° 2010-075 approuvant le dossier de création actualisé de la ZAC Europarc Sud Bourgogne,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. G. VOISIN, COLON, Le Président, Mme C. ROBIN, MM. L. VOISIN, JOBARD, Mme MUGNIER, MM. POINTURIER, TERRIER, DESROCHES,

Par 1 voix CONTRE,

A la majorité,



DECIDE

- de recourir au choix d'un aménageur pour la réalisation de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement,

- de lancer une consultation en vue du choix d'un aménageur en application des articles L 300-4 et R 300-11-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Président PATARD remercie au nom du plus grand nombre les Présidents de commissions, les services, la SEMA, et en particulier Gérard COLON pour le travail qui a été fait sur ce dossier. Il se félicite de pouvoir commencer à travailler.

**DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

En l'absence de questions orales et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Le Président,

Claude PATARD